

Gouvernement du Québec

Décret 1200-2024, 14 août 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 327-2023 du 22 mars 2023 relatif à l'effectif total du Protecteur du citoyen

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur le Protecteur du citoyen (chapitre P-32), modifié par l'article 50 de la Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives (2024, chapitre 21), le gouvernement détermine le nombre de fonctionnaires et d'employés du Protecteur du citoyen;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 327-2023 du 22 mars 2023, le gouvernement a établi l'effectif total du Protecteur du citoyen à 193 postes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret afin de porter l'effectif total du Protecteur du citoyen à 217 postes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE le dispositif du décret numéro 327-2023 du 22 mars 2023 soit modifié par le remplacement du septième alinéa par le suivant :

« QUE l'effectif total du Protecteur du citoyen soit établi à 217 postes. ».

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83899

